

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-028

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

<p>Nombre de membres en exercice : 17</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 13</p>	<p>Présents : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.</p> <p>Excusés : Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ, Monsieur Alain DELVALLEE.</p> <p>Procurations : Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.</p> <p>Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.</p>
--	---

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale font l'objet d'un Budget Annexe autonome pour chacun d'eux soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Chaque budget annexe a donc un Compte Administratif propre qui a pour fonction de présenter, après la clôture de l'Exercice, les résultats de l'exécution du budget.

Il compare :

- o Les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget.
- o Le total des émissions des titres de recette ou des émissions des mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il fait également ressortir les résultats de clôture de l'exercice, les soldes et les excédents reportés.

Les résultats et soldes de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe de la Résidence Raymond Gernez sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	31 111,47	220 788,57
Dépenses	37 456,30	201 820,61
Résultat de l'exercice N	-6 344,83	18 967,96
Résultat cumulé exercice N-1	295 535,43	
Résultat cumulé N	289 190,60	18 967,96
Reports en Restes à Réaliser		

<i>Recettes</i>		
<i>Dépenses</i>	9 850,64	
Solde d'exécution	279 339,96	18 967,96
Résultat à affecter	289 190,60	18 967,96

Par ailleurs, la procédure relative à l'affectation du résultat pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux est fixée par le décret 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

L'article 50 stipule que l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification.

Cependant conformément à l'article 73, le Conseil d'Administration fixe une ou plusieurs propositions.

L'excédent d'exploitation peut être affecté :

- A la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours duquel il est constaté ou de l'exercice qui suit.
- Au financement de mesures d'investissement.
- Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges de l'exploitation des exercices qui suivent celui auquel le résultat est affecté.
- A un compte de réserve de compensation.
- A un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 Octobre 2003.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Constate que le résultat définitif de l'exécution comptable 2022 du Budget Annexe de la Résidence Raymond Gernez fait apparaître un excédent de la Section d'investissement de 289 190,60€ et un résultat de fonctionnement excédentaire de 18 967,96€.
- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	INVESTISSEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2022	289 190,60	Budget d'investissement 2023
	FONCTIONNEMENT	Proposition d'affectation du résultat
Montant résultat 2022	18 967,96	Budget de fonctionnement 2023 au financement de mesures d'exploitation

Au compte 001-résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2023 pour un montant de 289 190,60€.

Au compte 002-résultat de fonctionnement au financement de mesures d'exploitation de l'exercice 2023 pour un montant de 18 967,96€.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : **25 MAI 2023**
Et publication ou notification du : **25 MAI 2023**

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.



Publié le : 05 Juin 2023 à 09:33